

Règlement d'admission à la formation préparatoire au Diplôme d'Etat de niveau IV de :

- Moniteur Educateur (ME)**
- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF),**

par la voie de :

- la formation initiale en voie directe**
- la formation continue en emploi**
- l'apprentissage**

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats est élaboré en référence aux textes réglementaires de la formation concernée, à savoir :

- arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
- décret n°2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'État de moniteur éducateur.

TABLE DES MATIERES

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION.....	3
2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS DE SELECTION	3
3. LES EPREUVES D'ADMISSION	4
3.1. L'épreuve écrite d'admissibilité	4
Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité :.....	4
3.2. L'épreuve orale d'admission	5
4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS	5
4.1. Pour les candidats situation 1 : voie directe	5
4.2. Pour les candidats situation 2 : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, situation d'emploi	6
5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION	6
6. ROLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION	6
7. VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION	7
8. CONDITION APRES ADMISSION	7
9. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION.....	7

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION

Aucune condition particulière n'est exigée. Le candidat doit passer avec succès les épreuves de sélection décrites dans ce document.

2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS DE SELECTION

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement). Toutefois, **les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.**

Le statut d'inscription est très important, il conditionne le financement de la formation.

Après la publication des résultats :

- Un candidat déclaré admis en formation initiale (FI) peut intégrer la formation avec un nouveau statut : apprentissage ou formation continue sous réserve de trouver un emploi correspondant à la formation choisie dans le secteur médico-social.
- A l'inverse, un candidat admis en formation continue (FC) sans éléments de preuve d'un accord de prise en charge des frais de formation par son employeur ou un OPCO avant la date d'entrée en formation ne peut pas intégrer la filière choisie en formation initiale (FI).

Chaque candidat s'inscrit en ligne sur notre site : <http://www.irtsaquitaine.fr/inscriptions/inscriptions.php>

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle Aquitaine
Service des admissions / formation X
9 avenue François Rabelais – BP 39
33401 TALENCE cedex

Le dossier d'inscription est composé de :

- la fiche de candidature, dûment complétée et signée
 - une photo d'identité à coller sur la fiche de candidature
 - une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour, visa Schengen)
 - les photocopies des diplômes et/ou documents vous permettant éventuellement de bénéficier d'une dispense des épreuves écrites d'admissibilité.
 - un CV
 - une lettre de motivation
 - le règlement des frais de sélection (cf tarifs et modes de paiements valides)
- Pour les candidats en situation d'emploi :
- . L'attestation employeur (« à télécharger dans la rubrique vous inscrire ») dûment complétée, tamponnée et signée par l'employeur
 - . Une copie du contrat de travail ou de l'avenant (CDI- CDD)

Pour les candidats en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation : une promesse d'embauche

- Pour les candidats en situation de handicap demandant un aménagement : un justificatif indiquant les besoins (temps supplémentaire, matériel, ...)

Pour les diplômés obtenus à l'étranger, fournir l'attestation d'équivalence délivrée par <https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation. Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DRDJSCS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'État par les candidats.

Les dossiers incomplets ou parvenus à l'IRTS NOUVELLE AQUITAINE BORDEAUX après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

N.B. : L'IRTS NOUVELLE AQUITAINE BORDEAUX se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel de sélection en cas de force majeure.

3. LES EPREUVES D'ADMISSION

3.1. L'épreuve écrite d'admissibilité

Elle est destinée à vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats. Elle se compose de :

Un commentaire de texte portant sur des sujets d'actualité destiné à apprécier le niveau de culture générale. Les copies sont anonymes et notées sur 20, en points entiers (1h30).

Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- **ME**

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat de moniteur-éducateur titulaires d'un des titres ou diplômes suivants :

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV,
- d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat,
- d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur-éducateur, c'est-à-dire :
 - DETISF - Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale,

- BEATEP spécialité activité sociale et vie locale,
- BPJEPS animation sociale,
- DEAVS - Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- DEAF - Diplôme d'État d'assistant familial,
- DEAMP - Diplôme d'État d'aide médico-psychologique,
- DEAES - Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social
- Les lauréats de l'Institut de l'Engagement (service civique)

- TISF

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats à la formation menant au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale titulaires d'un des titres ou diplômes suivants :

- Diplôme délivré par l'État ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à un baccalauréat
- D'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV
- Les lauréats de l'Institut de l'Engagement (service civique)

3.2. L'épreuve orale d'admission

Les candidats déclarés admissibles à la suite de l'épreuve écrite (note supérieure ou égale à 20/40) ou dispensés de celles-ci passent l'entretien oral destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à suivre la formation. Les candidats pourront être convoqués par ½ journée.

Cette épreuve est constituée d'un entretien de 25 mn avec un formateur et un professionnel.

Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 40, par chacun des intervenants, dont la moyenne représentera la note retenue.

4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

4.1. Pour les candidats situation 1 : voie directe

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'épreuve orale.

Les candidats ex æquo sont départagés par la note de l'épreuve orale de vérification des aptitudes à exercer la profession. En cas de nouvelle égalité, les candidats seront départagés à partir de leur CV et de la pertinence de la lettre de motivation.

A partir de ces résultats, la commission de sélection établit une liste des admis dans la limite des places agréées et financées par la région, ainsi qu'une liste complémentaire. Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par écrit.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

Les candidats **admis en formation qui ne seraient pas majeurs** à leur entrée en formation en septembre 2020 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une **démarche d'émancipation** qui devra être effective dès le début de leur formation. À défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

Les résultats sont consultables sur notre site.

4.2. Pour les candidats situation 2 : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, situation d'emploi

Pour être admis à entrer en formation, les candidats doivent avoir obtenu la note minimale de 20/40 et justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation ou d'un contrat d'apprentissage signé par le futur employeur.

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

- La Directrice Générale de l'IRTS Nouvelle Aquitaine Bordeaux ou son représentant ;
- Le/la Responsable de la formation/ou la Responsable pédagogique ;
- - Un/e cadre pédagogique.

6. ROLE DE LA COMMISSION D'ADMISSION

- s'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement
- arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire, dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine à la rentrée scolaire suivante.
- dresser les procès-verbaux des résultats des sélections, mis à disposition à la DRDJSCS.

7. VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION

Les admissions prononcées en vue d'une formation en voie directe ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves, sauf dans les deux cas de force majeure de maladie ou d'accident grave qui interdisent au candidat d'entreprendre ses études. Dans ces cas, le candidat doit adresser sa demande de report au Directeur de Pôle en y joignant le justificatif : y.meunier@irtsnouvelleaquitaine.fr

Important : Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai de deux mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au service des admissions admissions@irtsnouvelleaquitaine.fr . L'établissement dispose alors d'un délai de trois mois pour faire un retour au candidat.

L'admission en **liste complémentaire** vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

Pour les candidats en situation 2 : report possible l'année suivante sur justificatif

8. CONDITION APRES ADMISSION

Les candidats admis recevront un courrier et devront confirmer leur entrée en formation auprès du service scolarité ou du CFA (apprentis), dans un délai de 15 jours.

Les candidats admis sur la liste principale disposent de 15 jours à compter de la notification de leur résultat pour confirmer leur inscription à la formation. Passé ce délai, ils sont considérés comme ne donnant pas suite à leur projet d'entrer en formation.

Il sera fait appel aux candidats inscrits sur la liste complémentaire dans l'ordre du rang qui leur a été attribué. Ceux-ci disposent également d'un délai de 15 jours à compter de l'envoi du courrier pour confirmer leur inscription. Passé ce délai, leur inscription ne sera pas prise en compte.

9. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 août 2018 « A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. »

« A l'issue de ce positionnement, les candidats peuvent bénéficier d'un allègement de leur formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de la formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.»[...]

Les personnes souhaitant bénéficier d'allègements ou de dispenses devront télécharger depuis notre site internet le formulaire et le renvoyer, complété, au service scolarité en même temps que le courrier de confirmation d'inscription. Ils feront ensuite l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils pourront bénéficier d'un parcours personnalisé de formation.